

**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS**

**ARRETE DU MAIRE
DU 16/12/2024**

Le maire de NURIEUX-VOLOGNAT ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2

Vu les problèmes de circulation et de livraison pour les entreprises dus à l'adresse « parc d'activités Nurieux-Croix Chalon »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2024 décidant de donner une dénomination officielle « rue des Verchères » à la rue du parc d'activités Nurieux-Croix Chalon

Arrête :

Article 1^{er} : La dénomination « rue des Verchères » identique à l'appellation du lieu-dit sur le cadastre de la commune sera matérialisée par l'apposition, par les soins des services communaux et aux frais de la commune, de plaque indicative.

Article 2 : La plaque indicative « rue des Verchères » sera fixée à l'angle de la rue, à deux mètres du sol afin de favoriser leur lisibilité depuis la chaussée.

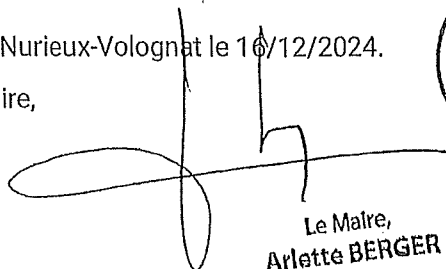
Article 3 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de cette plaque, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celle apposée.

Article 4 : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Nurieux-Volognat le 16/12/2024.

Le maire,



Le Maire,
Arlette BERGER

